

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Date d'affichage : le 9 octobre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Jean-Marc BÉGARD, Serge GOMET, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Jean-Marc BÉGARD à René FRANÇON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES à Régis MARTINET, Muriel COUTURIER à Hervé DE STEFANO, Sophie CASSÉ à Pascale HULAIN, Margaux MEYER à Gilles BADET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-110**

---*---

Objet : TRAVAUX – APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET POUR LA CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS – CHEMIN DES VIGNES ET BOULEVARD PASTEUR

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un projet d'aménagement et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS sollicite la Commune, afin d'établir trois conventions pour la régularisation de l'implantation d'ouvrages électriques.

Ces conventions sont nécessaires pour permettre les différents aménagements, dont l'implantation d'un poste de transformation électrique ainsi que le passage de canalisations souterraines, sis Chemin des Vignes et Boulevard Pasteur.

Les trois conventions consenties avec ENEDIS prévoient notamment :

- L'implantation d'un poste de transformation (Poste HTA "42279P0136 - SAINT JUST-SAINT RAMBERT VIGNES").

Ce poste sera implanté sur la parcelle cadastrée section 250 AP n°0603, située Chemin des Vignes. La convention met à disposition d'ENEDIS une emprise de 25 m² pour ce poste et ses accessoires.

- Une servitude pour ouvrages souterrains (Parcelle 250 AP n°0603).

Cette convention autorise l'implantation de deux canalisations souterraines (20 000 et 400 Volts) et leurs accessoires sur une longueur de 48 à 52 mètres sur la parcelle 250 AP n°0603 (Chemin des Vignes).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

- Une servitude pour ouvrages souterrains (Parcelle 250 AI n°0457).

Cette convention autorise l'implantation de deux canalisations souterraines (20 000 Volts) et leurs accessoires sur une longueur de 48 à 52 mètres sur la parcelle 250 AI n°0457 (Boulevard Pasteur).

Ces conventions visent à garantir à ENEDIS les droits d'accès, de réalisation des travaux, de surveillance, d'entretien et de renouvellement de ces ouvrages. Les ouvrages implantés sont prévus pour la durée de leur affectation au service public.

Monsieur le Maire précise les modalités financières de ces conventions :

- La mise à disposition de l'emprise foncière (25 m²) pour l'implantation d'un poste de transformation, sur la parcelle 250 AP n°0603, est consentie à titre gratuit.
- En contrepartie des servitudes consenties pour l'implantation de canalisations souterraines, sur les parcelles 250 AP n°0603 et 250 AI n°0457, ENEDIS versera à la Commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 50 € pour chaque parcelle concernée (soit 100 € au total).
- L'ensemble des conventions sera formalisé par des actes en la forme authentiques devant notaire. Les frais liés à ces actes seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ***À l'unanimité,***

- **APPROUVE** les demandes d'ENEDIS d'établissements de trois conventions sur les parcelles 250 AP n°0603 et 250 AI n°0457,
- **APPROUVE** les conventions de servitudes, telles qu'elles viennent d'être présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 octobre 2026

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

042-214202798-20261015-2026-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

